

Déneigement

Il est rappelé l'obligation de déneigement et de sablage des trottoirs en cas de neige ou de verglas. La responsabilité des riverains est engagée en cas d'accidents.

Balayage

Les propriétaires ou les locataires des maisons situées en bordure de voie publique, sont tenus de maintenir constamment propres les trottoirs et caniveaux devant leur maison, appartement, magasin, cour, jardin, mur et autres emplacements. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs d'eau pluviale.

Par ailleurs, les haies et autres végétaux ne doivent pas empiéter sur le domaine public et privé d'autrui : en cas d'accident, la responsabilité des riverains sera engagée pour plantations mal taillées ou mal entretenues.

Plus de déjections canines sur nos trottoirs/rues/routes

La Commune de KUTTOLSHEIM s'équipe de plusieurs distributeurs de sacs à déjections canines « L'affaire est dans le Sac » installés dans le village pour permettre à tout propriétaire de chiens de ramasser leurs crottes. Le premier des devoirs d'un citoyen c'est de veiller à ne pas porter atteinte à la sécurité et la liberté de ceux qui utilisent les trottoirs et les voies publiques.



Appel au civisme – Bruits de voisinage

Rappel des dispositions en vigueur concernant les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par le particulier à l'aide

d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité :

Les tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, karcher etc, ne peuvent être utilisés que :

Les jours ouvrables : entre 8h00 et 20h00
Les samedis : 8h00 à 13h00 et de 15h00 à 20h00

Les dimanches et jours fériés entre : 10h00 et 12h00.

De même, les personnes s'attardant à l'extérieur durant les longues soirées d'été (piscine, grillades, discussions en terrasse...) sont priées d'observer un minimum de respect pour leurs voisins en veillant à ne pas troubler leur tranquillité par des actes bruyants tels que plongeurs répétés, jeux trop bruyants, musique trop forte, claquements de portières.

Pour régler un conflit de voisinage à l'amiable, vous pouvez faire appel au conciliateur de justice M. Michel BECKER au 06.82.16.44.01.